

UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME

POSTE	Enseignant spécialisé en unité d'enseignement élémentaire autisme ULIS TSA– UEE
CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS	<p>Références : « Stratégie nationale autisme » 2018 / 2022 - Instruction ministérielle DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 SDR4 du 25/02/2019 Référentiel métier PE parcours CAPPEI Unité d'Enseignement. BO n°7 du 16/02/2017 Arrêté du 2 avril 2009 portant sur la constitution des unités d'enseignement.</p> <p>L'enseignant est, en tant que coordonnateur, pilote du projet de l'U.E et garant de la réalisation du PPS de chaque élève, dans la déclinaison d'un projet scolaire individuel. Il mène les évaluations régulières pour la régulation du projet. Il partage des outils, une réflexion et un langage communs avec les autres professionnels concernés. Il favorise l'existence à part entière de la classe au sein de l'école élémentaire d'implantation et il promeut l'inclusion de ses élèves en classe ordinaire. Il est un lien avec la famille et l'enseignant référent (ERSEH) du secteur. Son intervention en équipe de suivi de la scolarisation est primordiale et autonome.</p>
FONCTIONS	L'unité d'enseignement élémentaire « autisme » fait l'objet d'une coordination pédagogique, assurée par un enseignant spécialisé qui en est le pilote. Il assure la cohérence des actions pédagogiques, en collaboration avec les différents professionnels.
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	L'enseignant doit être titulaire d'un CAPPEI- Parcours U.E. ou équivalent. Un parcours professionnel auprès d'élèves porteurs de troubles du spectre autistique (TSA) et une formation antérieure spécifique sont des éléments appréciés lors de l'entretien.
SPECIFICITE	<p>Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément aux obligations de service des autres enseignants de l'école, en 24 heures hebdomadaires d'enseignement et 3 heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'école et à la formation (108 heures annualisées).</p> <p>L'enseignant intervient sur tous les temps d'enseignement et au moment des récréations en fonction de l'organisation générale de service de surveillance prévue par le directeur de l'école et définie en conseil des maîtres.</p>
SITUATION ADMINISTRATIVE	<p>L'enseignant exerce dans une école ordinaire où est intégré son dispositif par convention. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la direction du SESSAD, et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH du Var.</p> <p>Poste soumis à entretien.</p>
ASSOCIATION GESTIONNAIRE	Pupilles de l'enseignement public du Var (« PEP 83 ») Unité rattachée au SESSAD Madeleine Lemaire – LE MUY
IMPLANTATION	EPPU Hélène Vidal – LES ARCS S/ARGENS – Circonscription du Muy